



MAIRIE DE
L'ILE D'YEU

DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le

ID : 085-218501138-20240404-DELN240457-DE

Séance du : 4 avril 2024

Numéro de la délibération : DEL/NN/24/04/57

Date Convocation
22/03/2024

Date Affichage
22/03/2024

Nombre de Conseillers

- en exercice	27
- présents	17
- procurations	06
- absents	04

Le Quatre Avril Deux Mille Vingt Quatre à 19 Heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de l'Île d'Yeu, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal à la mairie.

PRESENTS 17 : Carole CHARUAU, Anne-Claude CABILIC, Emmanuel MAILLARD, Judith LE RALLE, Michel BOURGERY, Isabelle CADOU, Laurent CHAUVET, Brigitte GIGOU, Michel BRUNEAU, Rémy BONNIN, Michel CHARUAU, Jean-Marie CAMBRELENG, Alice MARTIN, Sandrine TARAUD, Yannick RIVALIN, Patrice BERNARD et Dany HERBRETEAU

PROCURATIONS 6 : Didier MARTIN, Corinne VERGNAUD LEBRIS, Sophie FERRY, Jérôme GEAY, Manuela AUGEREAU, et Line CHARUAU, qui ont donné respectivement procuration à Michel CHARUAU, Isabelle CADOU, Judith LE RALLE, Brigitte GIGOU, Sandrine TARAUD et Yannick RIVALIN

ABSENTS 4 : Valérie AURIAUX, Didier Gustave MARTIN, Stéphane GILOT et Marie-Thérèse LEROY AUGEREAU

SECRETAIRE : Rémy BONNIN

57-TRANSFERT DU CET D'UN AGENT - CONVENTION AVEC LA CCI

Rapporteur : Carole CHARUAU

La provision du CET permet une gestion plus prospective des ressources humaines.

La Commune de l'Île d'Yeu a instauré le Compte Epargne Temps (CET) par délibération en date du 21 septembre 2021 (DEL/NN/21/09/166) pour les agents titulaires et non-titulaires conformément au décret 2004-878 du 26 août 2004 relatif à l'introduction du Compte Epargne Temps au sein de la Fonction Publique Territoriale.

Cette délibération prévoit que les 15 premiers jours épargnés ne seront utilisés que sous forme de congés.

Un agent de catégorie C a demandé une disponibilité afin de pouvoir faire jouer une mobilité auprès de la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) de Vendée. Cet agent a vocation à travailler à l'aérodrome de l'Île d'Yeu et la CCI a fait valoir qu'il devait être libéré dès que possible non seulement pour l'ouverture de la saison début avril mais aussi pour qu'il puisse être formé (formation obligatoire).

La valeur de paiement instaurée pour un agent de catégorie C est de 83€ brut /jour.

Les congés accordés au titre du CET au-delà du 15ème jour peuvent être monétisés. Concernant l'agent, au-delà des 15 premiers jours, les jours non pris du CET de l'agent sont évalués en monétisation comme suit :

58,38 jours*83€ soit 3 253,50€.

S'agissant d'un transfert de CET monétisé d'une collectivité locale à un établissement public placé sous la tutelle de l'Etat, les textes de loi et les textes de loi des dirigeants d'entreprises élus (CCI), les textes de loi pour quoi, il est proposé une convention avec la CCI, les textes de loi d'industrie de Vendée.

Envoyé en préfecture le 11/04/2024 par des
Reçu en préfecture le 11/04/2024
Publié le
ID : 085-218501138-20240404-DELN240457-DE

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ♦ **SIGNE** la convention avec la CCI afin que les deux parties acceptent le transfert de CET d'un agent municipal
- ♦ **DIT** que la mairie de l'Île d'Yeu versera le montant équivalent monétisé de ce droit à la CCI, à savoir 3 253,50€

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme
La maire,
Carole CHARUAU